



Déménager.....

Par chouquette

Bonjour

je voudrais déménager et avoir un appart plus grand
ma question qui s occupe des démarche pour un nouvelle
appartement ma curatrice ou moi ?
ma curatrice me demande de faire la démarche
mais je trouve pas ça normale vu que c'est elle
qui a tous mes papiers
pouvez m aider merci
bonne journée

Par kang74

Bonjour

On parle de quelle sorte de curatelle ?
Lui avez vous demandé les justificatifs nécessaires : est ce qu'elle vous les refuse ?

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous êtes locataire ? dans un logement social ?
Pourquoi avez-vous besoin d'un logement plus grand ? Avez-vous la capacité financière pour payer un loyer plus élevé ?

Par Isadore

Bonjour,

Le rôle du curateur n'est pas celui d'un tuteur. Un tuteur représente légalement la personne protégée. Le curateur assiste la personne protégée. Il peut en plus avoir pour rôle de gérer son compte bancaire et ses finances.

Mais sauf dispositions particulières prévues dans le jugement, c'est en effet à vous de chercher un logement qui vous conviendrait. Votre curatrice devra vérifier le bail (notamment que le montant du loyer est dans vos moyens), et peut éventuellement vous aider à remplir un dossier (demande de logement social...). Elle doit aussi vous fournir les documents dont vous avez besoin.

Mais c'est vous qui devez prendre les décisions et faire vos choix.

Par chouquette

répondre à kang
je suis sous curatelle renforcée

répondre à ya pas de quoi
oui je suis locataire mais pas dans un logement social
mon propriétaire est mon oncle

plus grand pour avoir plus de rangement
et oui j ai la possibilité de payer un peu plus
j ai toucher héritage de ma mère

répondre à isadore
ah c'est a moi de faire ma recherche d appart
j'ai une curatelle renforcée est ce une particulière

Par yapasdequoi

Vous avez le choix de votre lieu d'habitation, dès lors que vos moyens financiers sont suffisants pour le payer.
C'est à vous de faire les recherches de logement, de donner votre congé au bailleur actuel et d'organiser le déménagement.

Par contre comme le curateur détient vos moyens de paiement, il faudra vous accorder sur les dépenses à faire.

Méfiez vous toutefois si votre héritage n'a pas modifié vos revenus. Un bailleur demandera que vos revenus soient au moins 3 fois le loyer.

Par Isadore

Sous curatelle renforcée c'est quand même à vous de choisir votre lieu de vie et de rechercher votre nouveau logement.
Votre curatrice gère vos finances et vérifiera que le logement, charges comprises, correspondra à votre budget.

C'est en effet à vous de faire les démarches. Attention, il faudra demander au juge des tutelles la permission de résilier votre bail et de signer le nouveau bail :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020017088]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020017088[/url]

Comme il s'agit de votre résidence principale, vous avez besoin de l'accord du juge des tutelles car c'est considéré comme un acte de disposition, soumis à la double signature :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020017088]https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020017088[/url]

Si vous envisagez de prendre une résidence secondaire, vous pourrez seule conclure le bail s'il dure moins de neuf ans (après avoir validé le budget avec votre curatrice).

Votre curatrice ne peut pas chercher un logement à votre place sauf si le juge l'en a spécialement chargée. La décision doit émaner de vous, ensuite elle et le juge valident ou non. Ils ne peuvent refuser votre choix de logement que s'il met en péril vos intérêts (trop cher, insalubre, incompatible avec votre santé).

Ce que vous conseille est de voir avec votre curatrice quel est votre budget mensuel, ce qui vous permettra de savoir si vous avez les moyens d'avoir un plus grand logement.

Par TUT03

Bonjour

je confirme les réponses données, il y a une différence entre conserver un budget équilibré et disposer de trésorerie, il n'est pas souhaitable , pour la bonne gestion de votre budget de puiser dans votre héritage pour payer votre loyer

votre curatrice co signe le bail, essentiellement pour l'approbation du montant du loyer mais pas pour le choix du lieu de vie

c'est bien à vous de faire les démarches dans le cadre du budget fixé par votre curatrice